

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF635

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 58 UNDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 58 *undecies* qui interdit l'exclusion d'une collectivité du bénéfice d'une dotation au motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle.

Personne n'a pu apporter la preuve ou l'exemple qu'une commune a été exclue du bénéfice des dotations d'investissement du fait de son refus de s'inscrire dans une démarche contractuelle ou partenariale.

Cette disposition a fait l'objet de nombreuses circulaires qui ont été respectées et il ne me semble pas pertinent de tout inscrire dans la loi.